incommutablement, la propriété du Greffe de la Justice nouvellement créée, pour le faire exercer par des personnes capables, qui seront reçues par le Juge Royal, &c.

Lettres Patentes du Roi, du 15 Avril, 1694.

Lettres Patentes du Roi, au R. B. fol. 115. R°.

Qui permet l'établissement d'un Hôpital à Ville Marie, en l'Isle de Montréal, et qui nomme Inspecteurs des biens et fonds qui lui appartiendront, l'Evêque, le Gouverneur Général et l'Intendant, qui ne pourront être vendus ni aliénés, et qui ne pourra faire aucunes acquisitions considérables, que de leurs agréments, &c.

Etablissement d'un Hôpital à Montréal, en 1694

Provisions pour M. le Chevalier de Calliéres, du 20 Avril, 1699, de Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roi, semblables à celles de M. le Comte de Frontenac.

Provisions de Gouverneur, au R. B. fol. 125. R°.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 27 May, 1699.

Arrêt du Conseil d'Etat, R. B. fol. 128. R°.

Qui ordonne, que l'Evêque de Québec pourra faire bâtir des Eglises de pierres dans toutes les Paroisses et Fiefs de la Nouvelle France, où il n'en a pas été fait; au moyen de quoi le Patronage lui en appartiendra.

Pouvoir de l'Evêque de Québec, de faire bâtir de nouvelles Eglises, dont il sera le Patron, en 1699.

Sans cependant qu'il puisse empêcher les Seigneurs des Paroisses et Fiefs, qui en auront commencés, de les achever, ni même ceux qui auront amassé des matériaux, de les construire; lesquels jouïront des Patronages des Eglises, en conséquence de l'Edit du mois de May, 1679.

Réservation aux Seigneurs de leurs droits de Patronage, où ils en ont acquis.

Commission pour M. de Beauharnois, du 1 Avril, 1702, d'Intendant de Justice, Police, et Finances, aux mêmes termes et pouvoirs que celle de M. de Champigny.

Commission d'Intendant, au R. B. fol. 136. R°.

Déclaration du Roi, du 16 Juin, 1703.

Déclaration du Roi, au R. B. fol. 139. R°.

Qui, en confirmant ce qui a été réglé, par l'Edit du mois d'Avril, 1663, et la Déclaration, du 30 May, 1675, et en y ajoûtant, ordonne que le Conseil Supérieur de Québec sera dorénavant composé, du Gouverneur et Lieutenant Général, de l'Evêque, de l'Intendant et de douze Conseillers, sçavoir, onze Laïcs et un Clerc, &c.

Seconde augmentation du Conseil Souverain, ou Conseil Supérieur de Québec, en 1703.

Lettres Patentes du Roi, du mois de May, 1702.

Lettres Patentes du Roi, au R. B. fol. 156. R°.

Qui permet l'établissement d'un Hôtel-Dieu, en la ville des trois Rivières, qui sera sous l'autorité et Jurisdiction de l'Evêque, et de ses successeurs Evêques, et desservi et administré par les Dames Religieuses Ursulines, &c.

Etablissement d'un Hôtel-Dieu aux trois Rivières.

Commission pour M. Raudot, du 1 Janvier, 1705, d'Intendant de Justice, Police, et Finances, aux mêmes termes et pouvoirs que celle pour M. de Beauharnois; et autre Commission semblable pour M. Raudot, Fils, en l'absence de son Pére, du même jour.

Commission d'Intendant, au R. B. fol. 160. R°.

Provisions pour M. le Marquis de Vaudreüil, du 1 Août, 1703, de Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roi, semblables à celles de M. de Calliéres, &c.

Provisions de Gouverneur, au R. B. fol. 162. R°.

Ordre